



MUNICIPALITÉ DE RIPON

31, RUE COURSOL, BUREAU 101
RIPON (QUÉBEC) J0V 1V0
TÉL : (819) 983-2000 - FAX : (819) 983-1327
www.ripon.ca

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 6 juillet 2026

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon, tenue le 6 juillet 2026, à 19 h 01, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon, et à laquelle sont présents :

Alexandre Clément – présent

Harold Wubbolts - absence motivée

Joël Sabourin Saulnier – présent

Marc-André Tremblay - présent

Jean-François Dambrememont - présent

Hélène Gagnon - présente

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jonathan Beauchamp.

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Johann Lucas, est également présent.

L'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil et/ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

DEMANDE D'INTERVENTION URGENTE RELATIVEMENT À LA CAPACITÉ DE L'ÉCOLE DE RIPON ET AUX BESOINS EN INFRASTRUCTURES SCOLAIRES

2026-07-228

CONSIDÉRANT que la population de la Municipalité de Ripon connaît une croissance soutenue depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT que l'école primaire de Ripon a atteint sa capacité maximale d'accueil ;

CONSIDÉRANT que plusieurs élèves de Ripon sont déjà redirigés vers des établissements scolaires situés à l'extérieur de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que des informations indiquent que certains élèves pourraient éventuellement devoir être transportés jusqu'à Montebello en raison du manque d'espace disponible ;

CONSIDÉRANT que cette situation occasionne des impacts importants pour les enfants et les familles, notamment en matière de temps de transport, de qualité de vie, de sécurité et d'appartenance à la communauté ;

CONSIDÉRANT que les infrastructures sanitaires de l'école de Ripon, incluant la fosse septique et le champ d'épuration, semblent également avoir atteint leurs limites de capacité ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon juge essentiel que les enfants puissent fréquenter une école située dans leur communauté ;

Résolution 2026-07-228 (suite)

CONSIDÉRANT que la croissance démographique de la région de la Petite-Nation nécessite des investissements adéquats en infrastructures scolaires ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a cédé un de ses terrains pour la construction d'un nouveau Centre de la Petite-Enfance et que celui-ci entraînera éventuellement une hausse de la fréquentation de l'école de Ripon ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a rencontré les représentants de la Paroisse Saint-Casimir de Ripon, lesquels se sont dit ouverts à discuter des possibilités d'utilisation des espaces de leur bâtiment, dans le contexte où ils cherchent actuellement à diversifier les usages de celui-ci ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Ripon demande au Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées ainsi qu'au ministère de l'Éducation du Québec :

1. De reconnaître officiellement la situation concernant la capacité de l'école de Ripon ;
2. De réaliser dans les meilleurs délais une évaluation complète des besoins actuels et futurs en infrastructure scolaire pour Ripon ;
3. D'évaluer de façon prioritaire les besoins de remplacement, d'agrandissement ou de construction d'une nouvelle école adaptée à la croissance de la population ;
4. De procéder à une évaluation technique et environnementale des infrastructures sanitaires actuelles de l'école, incluant la fosse septique et le champ d'épuration ;
5. De mettre en place des mesures temporaires afin d'éviter le déplacement accru des élèves vers des municipalités plus éloignées ;
6. De rencontrer les représentants de la Municipalité de Ripon afin de discuter des solutions possibles et des besoins du milieu.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU :

QUE copie de la présente résolution soit transmise :

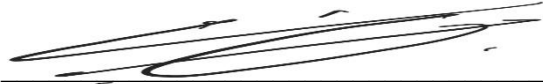
- Au ministre de l'Éducation du Québec ;
- Au député provincial de Papineau ;
- Au Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées ;
- À la MRC de Papineau ;
- Aux municipalités de la Petite-Nation ;

Résolution 2026-07-228 (suite)

- Aux directions concernées de santé publique et d'environnement, le cas échéant.

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.



Johann Lucas, directeur général et greffier-trésorier

(sujet à ratification lors de la prochaine assemblée et à l'exercice du droit de veto du maire)